



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Redevance pour la circulation d'un petit train touristique de découverte d'Angoulême**

DE20170327\_22

Conseil municipal du 27 mars 2017

Rapporteuse :  
Véronique ARLOT

Télétransmise à la Préfecture le **30 MARS 2017**  
Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme COUTANT, M. SARDIN

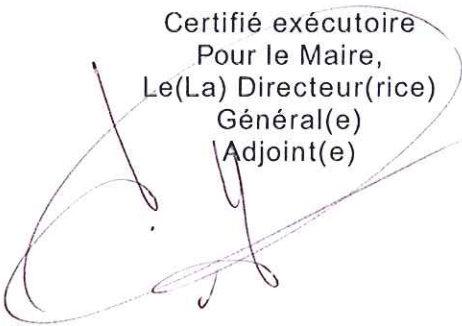
**Ont donné procuration :**

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)



## D É V E L O P P E M E N T   T E R R I T O R I A L

### Redevance pour la circulation d'un petit train touristique de découverte d'Angoulême

Attractivité et développement  
territorial  
id : 1768

Conseil municipal  
27 mars 2017

22

Rapporteure : Véronique ARLOT

Par délibération n° 18 du 30 mars 2015, le conseil municipal a fixé le montant de la redevance pour la circulation d'un petit train touristique de découverte d'Angoulême.

Après un an d'expérimentation, le porteur de projet a présenté à la Ville un premier bilan (environ 5300 passagers payants pour la saison 2016) et souhaite poursuivre son activité en 2017 en diversifiant les parcours, notamment lors des manifestations.

Compte tenu de ces projets et de l'intérêt que représente le développement de l'offre touristique pour le territoire, la Ville souhaite répondre favorablement à cette demande.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le tarif de 650 euros pour l'année 2017 pour permettre la circulation du petit train touristique de découverte d'Angoulême.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2017

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

